



CITROËN RACING TROPHY JUNIOR SUISSE 2013

DS3 R1











« CITROËN RACING TROPHY SUISSE 2013 »

REGLEMENT SPORTIF DS3 R3

ARTICLE 1 - PRESENTATION GENERALE

CITROËN SUISSE, en partenariat avec les sociétés TOTAL, PIRELLI et des sociétés partenaires propose:

« CITROËN RACING TROPHY JUNIOR SUISSE 2013»

CITROËN SUISSE, en tant qu'organisateur du « CITROËN RACING TROPHY JUNIOR SUISSE », en établit le règlement.

Les épreuves prévues au dit règlement, support du « CITROËN RACING TROPHY JUNIOR SUISSE» sont organisées, sous l'égide de l'ASS, conformément à la réglementation, par des organisateurs tels que définis par la réglementation ASS.

Lors de chacune des courses prévues par le règlement, CITROËN SUISSE et CITROËN RACING pourront déléguer des représentants qui seront chargés de l'application des différentes réglementations.

Le « CITROEN RACING TROPHY JUNIOR SUISSE » se déroulera selon le calendrier figurant à l'article 6 du présent règlement.

ARTICLE 2 - VOITURES ADMISES

La participation au "CITROËN RACING TROPHY JUNIOR SUISSE" peut se faire sur une CITROËN DS 3 R1. Ce véhicule de compétition devra obligatoirement être celui commercialisé et assemblé par la boutique CITROEN RACING.

Le concurrent devra obligatoirement remplir le passeport technique du « CITROËN RACING TROPHY JUNIOR » 2013 relatif à sa voiture et joindre celuici à son bulletin d'inscription.











ARTICLE 3 - INSCRIPTION

La participation au « CITROËN RACING TROPHY JUNIOR SUISSE» est ouverte à tous les pilotes suisses inscrits et possesseurs d'une licence nationale de conducteur ou de niveau supérieur de l'ASS valable pour l'année en cours. Par le seul fait de signer sa demande d'inscription, le pilote accepte les termes du présent règlement et s'engage à le respecter dans la forme comme dans l'esprit.

Les pilotes inscrits au « CITROËN RACING TROPHY JUNIOR SUISSE » peuvent librement participer, avec une DS3 R1, aux manches officielles du « CITROËN RACING TROPHY JUNIOR» organisées par les autres pays en Europe.

Les pilotes détenteurs d'une licence étrangère participant aux les manches du « CITROËN RACING TROPHY JUNIOR SUISSE » toucheront les prix de classement, ainsi que les prix « suisses », ils marqueront les points de classement d'épreuve ainsi que ceux du classement final.

Les pilotes détenteurs d'une licence étrangère, inscrits à un trophée étranger, toucheront les prix de classement mais ne marqueront pas de points de classement d'épreuve ainsi que ceux du classement final.

ARTICLE 3/1: « CHARTE DE BONNE CONDUITE »

 Dans l'intérêt et pour la survie des rallyes en SUISSE, le pilote s'engage sur l'honneur à respecter lors des reconnaissances de chacun des rallyes du « CITROËN RACING TROPHY JUNIOR SUISSE» cette « charte de bonne conduite ».

Le pilote s'engage à respecter la « charte de bonne conduite » suivante :

- Respect de la réglementation technique de la voiture.
- Respect de la réglementation générale de l'ASS.
- Respect des créneaux horaires et des dispositions particulières prévus par l'organisateur.
- Respect des riverains et de leurs biens, ainsi que des autres usagers.
- Respect des représentants officiels ASS et des représentants CITROËN SUISSE ou CITROËN RACING.











RAPPELS - RECONNAISSANCES - DEROULEMENT DU RALLYE

Voir article ''Reconnaissances'' de la Réglementation générale des Rallyes de l'ASS saison 2013.

Tout concurrent surpris en dehors des reconnaissances légales, par tous moyens, et ayant fait l'objet d'un rapport d'infraction transmis à la Direction de Course, et sanctionné par le Collège des Commissaires Sportifs sera immédiatement exclu du « CITROËN RACING TROPHY JUNIOR SUISSE» pour l'année en cours.

ARTICLE 3/2: CONDITIONS D'INSCRIPTION

Néanmoins, ne seront pas admis à participer au "CITROËN RACING TROPHY JUNIOR SUISSE" 2013 les pilotes classés FIA Rallye.

CITROËN SUISSE se réserve le droit d'examiner toute candidature d'un pilote au « CITROËN RACING TROPHY JUNIOR SUISSE » afin d'en préserver l'esprit, de refuser sa participation ou de l'en exclure en cours de saison, et ce sans avoir à en fournir le motif.

ARTICLE 3/3: INSCRIPTIONS

Un délai de 30 jours ouvrables est demandé pour la participation du pilote s'inscrivant à la première épreuve à laquelle il souhaite prendre part. Les pilotes ainsi que leurs copilotes désirant participer au "CITROËN RACING TROPHY JUNIOR SUISSE" devront adresser leur demande d'inscription dûment remplie, signée, accompagnée des documents suivants :

- Photocopie de la licence conducteur/concurrent 2013 ;
- **IMPORTANT**: toutes précisions utiles concernant les assurances relatives aux épreuves du présent règlement figurent dans la réglementation générale de l'ASS. Les participants peuvent obtenir toutes les précisions complémentaires qui pourraient leur être nécessaires auprès de l'organisateur de chaque épreuve ;
- Photocopie du permis de conduire et de la carte d'identité (à défaut, passeport) pour le pilote ;
- Deux photos d'identité récentes (pilote et copilote);
- Passeport technique du véhicule obligatoirement rempli. En cas de changement de véhicule en cours de saison, le concurrent devra adresser à CITROËN SUISSE un nouveau passeport technique relatif au nouveau véhicule utilisé ;











- Des droits d'inscription de **2'000.-- CHF**, donnant droit à
- deux combinaisons (une pour le pilote et une pour le copilote)
- deux ensembles sous vêtements (un pour le pilote et un pour le copilote)
- deux dotations vestimentaires pilote-copilote (une parka, un tee shirt, une chemisette, un sac de sport)

Cette somme est encaissée et ne peut en aucune manière être remboursée ;

- Après approbation du dossier, une facture sera adressée au pilote pour un règlement dans les 10 jours.
- Dossier à adresser à :

CITROËN SUISSE
A l'attention de Mme Laurence Barbey
Brandstrasse 24
8952 Schlieren
Natel: 0041.794712180

Tél.: 0041.447462212 Fax.: 0041.447462211 E-mail: laurence.barbey@citroen.com

IMPORTANT: Afin d'accélérer et de faciliter la communication entre CITROËN SUISSE et les inscrits du « CITROËN RACING TROPHY JUNIOR SUISSE », il est OBLIGATOIRE pour chaque pilote d'indiquer sur leur dossier d'inscription une adresse e-mail; tous les courriers CITROËN SUISSE (communications, informations techniques, classements etc....) seront exclusivement adressés par courrier électronique.

ARTICLE 4 – EXPLOITATION

La participation à un rallye du « CITROËN RACING TROPHY JUNIOR SUISSE » entraîne de plein droit pour les sociétés AUTOMOBILES CITROËN, TOTAL, PIRELLI et tout autre partenaire ou sponsor d'utiliser le nom, la voix et/ou l'image du pilote, ainsi que ses performances, ses résultats, et l'image de sa voiture, pour toute action de relations publiques, promotionnelle ou publicitaire. Cette disposition est valable pour le monde entier, pendant une durée allant du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013.











ARTICLE 5 – DROITS D'ENGAGEMENT AUX RALLYES

Chaque pilote devra s'engager régulièrement dans les délais requis pour chaque rallye auprès de l'organisateur de l'épreuve, et s'acquitter des droits d'engagement.

Parallèlement chaque pilote désirant participer à l'une des épreuves du calendrier et bénéficier de l'attribution des prix de classements correspondant à ses performances devra adresser une photocopie du bulletin d'engagement à CITROËN SUISSE, **au plus tard 8 jours** avant l'épreuve concernée.

Le non respect de cette disposition par le pilote entrainera la non distribution des prix de classement pour l'épreuve concernée.

Cette confirmation peut être faite par courrier (le cachet de la poste faisant foi), par fax ou par courrier électronique.

ARTICLE 6 - CALENDRIER

Le « CITROËN RACING TROPHY JUNIOR SUISSE » se déroulera selon le calendrier suivant :

3 – 4 Mai : Critérium Jurassien 31 Mai – 1^{er} Juin : Rallye du Chablais 21 – 22 Juin : Rallye du Tessin 20 – 21 Septembre : Rallye du Suran (F)

6 – 9 Novembre: Rallye International du Valais

Si une ou plusieurs des courses inscrites aux calendriers n'était (étaient) pas organisée(s), CITROËN SUISSE étudiera une éventuelle solution de remplacement.

Quelle que soit la solution, CITROËN SUISSE ne versera pas d'indemnité aux concurrents.











ARTICLE 7 - ATTRIBUTION DES PRIX DE CLASSEMENTS

Chacune des épreuves inscrites aux calendriers 2013 du « CITROËN RACING TROPHY JUNIOR SUISSE », en fonction du résultat final et du type de véhicule engagé par le concurrent, donnera lieu à une attribution de prix de classement selon le tableau ci-dessous (tous pilotes confondus).

Les prix de classement seront attribués à chaque course et en fonction des résultats sportifs réalisés selon le classement au sein du groupe « R ». En plus de ces primes, les partenaires du trophée suisse, PIRELLI, TOTAL et RacingFuel distribueront des prix en nature. Les lauréats de ces dotations seront nommés par l'organisateur du trophée.

CITROËN RACING TROPHY SUISSE 2013 Prix de classement DS3 R1 par course

CITROËN RACING TROPHY JUNIOR SUISSE			
CITROËN DS3 R1			
Position Classement	Prix de classement Classe R1 toutes marques confondues	Bon Achat Pièces compétitions classement CRT JUNIOR	Dotation PIRELLI, TOTAL
1	1100,00 €	600,00 €	à définir
2	700,00 €	500,00 €	à définir
3	400,00 €	400,00 €	à définir
4	-	300,00 €	-
5	-	200,00 €	-
Total	2200,00 €	2000,00 €	

Les prix de classements seront réglés après chaque épreuve.

Nota:

 Un concurrent inscrit au « CITROËN RACING TROPHY JUNIOR SUISSE» pourra changer de véhicule en cours de saison à condition de communiquer à CITROËN SUISSE son nouveau passeport technique.

En plus des prix de classements figurant dans le règlement, des points seront attribués, lors de chaque épreuve, de la manière suivante pour l'établissement des classements finaux DS3 R1.











L'attribution des points pour le classement final s'établira lors de chaque épreuve de la série au moyen des classements spécifiques de la série, basés eux-mêmes sur les résultats officiels de l'organisateur.

- •L'équipage qui prend le départ d'une épreuve du Trophée se voit attribuer 10points
- •L'équipage qui termine une épreuve du Trophée se voit attribuer 10 points
- •Le 1er chrono réalisé sur chaque épreuves spéciales de la saison est doté de 10 points
- •Le 2ème chrono réalisé sur chaque épreuves spéciales de la saison est doté de 7 points
- •Le 3ème chrono réalisé sur chaque épreuves spéciales de la saison est doté de 5 points
- •Le 4ème chrono réalisé sur chaque épreuves spéciales de la saison est doté de 3 points
- •Le 5ème chrono réalisé sur chaque épreuves spéciales de la saison est doté de 1 points
- •En cas de temps forfaitaire sur une épreuve spéciale impliquant un équipage participant au Citroën Racing Trophy Junior, aucun point n'est attribué pour la spéciale concernée.

Les points attribués pour le classement final de chaque manche de la série se répartissent comme suit :

1er rang 50 pts 2ème rang 45 pts 3ème rang 40 pts 4ème rang 35 pts 5ème rang 30 pts 6ème rang 25 pts 7ème rang 20 pts 8ème rang 15 pts 9ème rang 10 pts 10ème rang 5 pts

Attention:

Pour le Rallye du Valais, le coefficient des points est multiplié par 1,5. Pour le Rallye du Tessin, le coefficient des points est multiplié par 0,5.











Classement final de chaque épreuve :

Pour l'établissement du classement final et l'attribution des primes qui y sont liées, la série prend en compte l'ensemble des résultats de la série. Le classement final de la série sera établi à la fin de la saison. En cas d'ex aequo, on aura recours en première priorité à la qualité des différents résultats (nombre de victoire de manche de la série, de 2ème places, etc.). Si les concurrents ne peuvent être départagés, ils seront classés selon le nombre de meilleurs temps effectués lors des épreuves spéciales de la saison.

Lors de chaque épreuve, des prix en nature offerts par nos partenaires seront également accordés.

ARTICLE 8 – CLASSEMENT FINAL

Un classement final sera établi. Le vainqueur sera celui ayant totalisé le plus grand nombre de points.

Pour être classé, un pilote devra avoir participé à au moins 4 épreuves dans la saison.

Les ex-æquo éventuels seront départagés par la qualité de leur place de classement de chaque rallye du calendrier (nombre de place de premier, de 2°, de 3°, etc.). En cas d'ex-æquo, les prix de classements seront additionnés et répartis en parts égales.

8.1 <u>CLASSEMENT FINAL PILOTE JUNIOR «CITROËN RACING TROPHY</u> JUNIOR SUISSE»

Un prix particulier sera attribué au vainqueur du «CITROËN RACING TROPHY JUNIOR SUISSE» sous réserve que celui-ci soit né après le 31 décembre 1989.

Ce prix consistera en :

- Participation au rallye de Monte CARLO 2014 au volant d'une CITROËN DS3











8.2 CLASSEMENT FINAL

Pour les pilotes nés avant le 1^{er} janvier 1990, le classement final du « CITROËN RACING TROPHY JUNIOR SUISSE » donnera lieu à l'attribution des prix de classement selon le tableau ci-après :

PILOTES CITROËN DS3 R1		
CLASSEMENT FINAL	Prix de classements en bons d'achats CITROEN RACING,	
1	5 000,00 €	
2	2 000,00 €	
3	1 000,00 €	

Des prix en nature, offerts par nos partenaires TOTAL et PIRELLI seront également accordés.

ARTICLE 9 – PUBLICITE / IDENTIFICATION VOITURES

Pendant la durée totale des épreuves du « CITROËN RACING TROPHY JUNIOR SUISSE», les voitures devront comporter toutes les identifications, marques, logotypes et autres signes distinctifs définis par CITROËN SUISSE en respectant obligatoirement le plan d'identification spécifique au « CITROËN RACING TROPHY JUNIOR SUISSE» (voir article 11).

En cas de manquement pendant le rallye, les pénalités prévues à l'article 13 s'appliqueront.

Sous réserve du respect des obligations ci-dessus et du règlement ASS, les pilotes pourront arborer sur leurs voitures les logotypes d'autres marques à condition que celles-ci n'appartiennent pas à des entreprises directement ou indirectement concurrentes des sociétés partenaires du « CITROËN RACING TROPHY JUNIOR SUISSE » et de leurs sponsors.











ARTICLE 10- PUBLICITE / IDENTIFICATION PILOTES ET COPILOTES

Les pilotes ayant acquitté leurs droits d'inscription recevront tout le matériel « CITROËN RACING TROPHY JUNIOR SUISSE » qui sera envoyé au domicile du pilote.

Pendant la durée totale des épreuves, les pilotes et les copilotes du « CITROËN RACING TROPHY JUNIOR SUISSE », doivent obligatoirement porter la combinaison modèle 2013 fournie par CITROËN SUISSE avec tous les logotypes qu'elle comporte, sans aucune altération ou modification et de façon visible en respectant scrupuleusement le plan d'identification qui leur sera remis (article 12).

Le pilote sera responsable de la tenue de son copilote et devra veiller à ce qu'il respecte le port de la combinaison fournie.

Lors des remises de prix, l'équipage devra porter obligatoirement la chemise du « CITROËN RACING TROPHY JUNIOR SUISSE ».

ARTICLE 11 - APPLICATION DU REGLEMENT TECHNIQUE

IMPORTANT: Dans le cas où la voiture serait soumise à des vérifications techniques, sur ordre du Directeur de course ou du collège des Commissaires Sportifs, celles-ci seront effectuées par les Commissaires Techniques de l'épreuve et le Délégué Technique CRTS.

Passeport technique et fiche d'homologation

A l'occasion des vérifications techniques de chaque épreuve du « CITROËN RACING TROPHY JUNIOR SUISSE », les pilotes devront être en possession de la fiche d'homologation FIA N° A XXXX (CITROËN DS3 R1).

• En cas de doute sur la conformité d'une pièce mécanique, le manuel technique du Constructeur ou le cas échéant une même pièce neuve pourra servir de référence.

PENALITES

Toute infraction aux spécifications du groupe R de l'Annexe J de la FIA et des règlements particuliers de l'ASS entraînera la non distribution des prix de classement prévus et le déclassement du rallye concerné, et/ou l'exclusion définitive du « CITROËN RACING TROPHY JUNIOR SUISSE».











En cas de non-conformité technique par rapport à la définition technique des kits commercialisés par CITROËN RACING ou le non respect du règlement sportif du « CITROËN RACING TROPHY JUNIOR SUISSE », ou le non respect du plan de décoration du « CITROËN RACING TROPHY JUNIOR SUISSE » par le pilote inscrit, CITROËN SUISSE se réserve le droit de ne pas distribuer les prix de classements au pilote pour la course incriminée.

Lors du contrôle effectué par le Délégué technique CITROËN SUISSE au moment des vérifications techniques de l'épreuve, et en cas de non-conformité sur le véhicule contrôlé, CITROËN SUISSE transmettra au concurrent la liste des points de non-conformité relevés et lui communiquera la notification de ces non-conformités et le non versement des prix de classement.

En cas d'exclusion pour non conformité technique, le pilote pénalisé pourra être exclu du « CITROËN RACING TROPHY JUNIOR SUISSE» 2013.

LITIGE

Toute décision faisant grief pourra faire l'objet d'un appel/recours auprès de l'ASS, par lettre recommandée avec avis de réception, dans le respect des dispositions des Articles 171 et suivants du Code Sportif International de la FIA resp. du Règlement Sportif National de l'ASS, accompagné du montant de la caution fixée par l'ASS.

ARTICLE 12- PLANS D'IDENTIFICATION

ARTICLE 11/1- POSITION DES PLAQUES DE RALLYES :

Les publicités ne doivent pas se juxtaposer avec celles de l'organisateur.

Leurs positions sont figées aux emplacements suivants :

Devant : sur le capot. Derrière : hayon arrière.

ARTICLE 11/2- PLAN D'IDENTIFICATION DU « CITROËN RACING TROPHY »

A-Combinaison pilote









CITROËN R A C I N G TROPHY

B-Voiture

ARTICLE 13 - PENALITES FINANCIERES

Toute voiture, pilote ou copilote qui ne serait pas parfaitement identifié aux couleurs du « CITROËN RACING TROPHY JUNIOR SUISSE », pendant toute la durée du rallye (course, podium) et dont la non-conformité d'identification aura été notifiée au concurrent par CITROËN SUISSE, entraînera une retenue sur le montant des prix de classement versé par CITROËN SUISSE.

Pénalité d'un montant de 150 CHF pour la première infraction, 250 CHF pour la seconde infraction et 400 CHF à chaque fois suivante.

ARTICLE 14 - SUPPORT LOGISTIQUE

Lors de chaque épreuve du « CITROËN RACING TROPHY JUNIOR SUISSE », CITROËN SUISSE met à disposition des participants un support logistique avec :

- Espace d'accueil,
- Service de diffusion des infos de la course,
- Catering,
- etc.

Ce service sera assuré par le responsable sportif du trophée, Mr Sébastien Ciavardini; Tel 0041.763230044; mail sebastien.ciavardini@gmail.com







« CITROËN RACING TROPHY SUISSE 2013 »

REGLEMENT TECHNIQUE DS3 R1

ARTICLE 1 - GENERALITES

Le « CITROËN RACING TROPHY JUNIOR SUISSE » 2013 est réservé aux véhicules CITROËN DS3 R1 conformes à la fiche d'homologation FIA N° A XXXX (CITROËN DS3 R1) pour le Groupe R.

Au niveau des émissions sonores, ces véhicules devront être conformes à la règlementation technique ASS. Des contrôles pourront avoir lieu.

Ces véhicules seront engagés dans le groupe suivant :

DS3 R1: groupe R / Classe R1

Le remplacement d'une pièce mécanique usagée devra se faire uniquement par une même pièce d'origine référencée aux Pièces de Rechange CITROËN ou par une pièce du kit obligatoire référencée au Magasin Pièces Compétition CITROËN RACING.

La personne de contact au niveau technique est le responsable technique du trophée : Sébastien Ciavardini; Tel 0041.763230044; mail <u>sebastien.ciavardini@gmail.com</u>

Toutes les pièces de rechange du « CITROËN RACING TROPHY SUISSE » devront être commandées auprès de leonardo.ianicelli@citroen.ch







Toute intervention sur le véhicule relative à :

- la structure,
- la carrosserie,
- la mécanique,
- l'électricité,
- l'équipement,

devra se faire uniquement suivant les méthodes définies par AUTOMOBILES CITROËN et la documentation technique CITROËN RACING « DS3 R1 » consultable sur le site : http://boutique.citroenracing.com rubrique Documentation.

Tout ce que Citroën Racing préconise dans la documentation technique disponible sur internet et valable pour le trophée suisse.

Des additifs aux notices techniques de montage pourront intervenir en cours de saison, sous forme d'Info-Tech, permettant de résoudre les différents problèmes techniques qui pourraient apparaître.

Le Concurrent/Conducteur est seul responsable de la conformité de sa voiture.





